

Arrêté du Maire N°ST/2024/166

Portant permission de voirie et autorisation d'entreprendre les travaux

Objet : Voirie - Actes réglementaires
Stationnement de véhicule

BOULEVARD CALMETTE

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -

signalisation temporaire),

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de délégation N°AG/2020/16 en date du 29 mai 2020,

VU la demande en date du 07/03/2024 par laquelle MAZOYER demeurant 8 chemin du Stade 30650 SAZE représentée par Monsieur MAZOYER demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- stockage de matériaux au droit du N° 30 BOULEVARD CALMETTE,

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire (MAZOYER) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

30 BOULEVARD CALMETTE

du 23/05/2024 au 28/06/2024, stockage de matériaux temporaire

Stationnement :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

les matériaux devront être signalé par la mise en place de cônes K5A et barrières en périphérie de la zone de stockage au droit du N° 30 BOULEVARD CALMETTE,

En aucun cas la circulation des véhicules d'urgence, de secours et d'incendie ne devra être interrompue.

Le bénéficiaire aura à charge de se conformer aux dispositions des articles qui suivent.

Article 2 : Respect de la signalisation

La signalisation et les panneaux réglementaires pour le stockage seront mis en place par l'entreprise

La signalisation et les panneaux réglementaires, visible de jour ainsi que la mise en sécurité du stockage (par la mise en place de barrières si nécessaire), seront mis en place et maintenus en état jusqu'à la fin définitive du chantier par l'Entreprise.

Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas d'accidents et/ou d'incident qui viendraient à se produire par la suite d'une violation du présent arrêté.

Article 3 : Mise en fourrière

Tout véhicule en stationnement gênant sur les voies et places mentionnées ci-dessus pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate. Les frais d'enlèvement et de gardiennage seront à la charge du propriétaire

Article 4 : Conditions d'occupation

Le pétitionnaire pourra occuper le domaine public sous réserve :

de pouvoir présenter l'arrêté d'autorisation à la demande expresse des services de police ou de mairie, ou

d'afficher l'arrêté sur panneaux KC1 au droit de sa zone d'occupation.

si nécessaire, d'informer les riverains des voies concernées, le droit des tiers étant expressément réservé.

d'acquitter les droits de voirie votés par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023

A titre informatif, le tarif correspondant précisément à cette requête, s'élève à 0 €.

Il devra par ailleurs rétablir la circulation dès que possible et notamment :

chaque soir au plus tard à 18h00 le week-end et jours fériés

Le pétitionnaire sera seul et entièrement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir du fait du stationnement. Il devra en outre assurer la surveillance.

Article 5- Sécurité et signalisation de chantier

MAZOYER devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

En cas d'absence d'arrêté permanent pris par les gestionnaires de voirie concernés précisant les modalités de réalisation de chantiers courants, ou de travaux non couverts par ces éventuels arrêtés, le bénéficiaire devra demander aux services gestionnaires un arrêté particulier réglementant la circulation et / ou le stationnement.

La signalisation devra alors respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police spécifique délivré.

MAZOYER a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

En cas de danger pour les usagers, les travaux sont, à l'initiative du pétitionnaire ou de l'autorité de police, différés ou interrompus, sans préjudice de la mise en place d'une signalisation d'urgence, même en l'absence de décision de l'autorité de police.

Article 6- Implantation, ouverture de chantier et récolement

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre aux dates suivantes, sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation :

Date de début des travaux : **07/03/2024**

Date de fin des travaux : **03/05/2024**

La commune de Villeneuve lez Avignon garantit que tous les moyens sont mis en œuvre pour garantir la plus grande confidentialité et l'intégrité des données.
Pour plus d'information sur la politique générale relative à la sécurité des données personnelles ou pour exercer vos droits, vous pouvez consulter notre site internet : <http://www.villeneuvelezavignon.fr>

Villeneuve lez Avignon, le 23 mai 2024

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué aux Travaux



Jean-Pierre BONIFAY



Destinataires :

Commissaire de Police
Police Municipale

Information à :

Sapeurs-Pompiers, CTM, ST, TCRA,
SMICTOM, PRESSE, Affichage,
le pétitionnaire

